



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 8 juillet 2024

Présents : Guy Altmeisch, Simone Asselborn-Bintz, Jacques Bauer, Claude Clemes, Martine Cognioul-Loos, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Tim Karius, Chantal Kauffmann, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Ben Streff et Nico Wagener

Excusés : Dan Biancalana, Rajesh Etgen, Lydie Polfer et Guy Wester

Le compte rendu de la réunion du 6 mai 2024 est approuvé sans observations.

1. Renouvellement de la délégation luxembourgeoises au sein du Comité européen des régions

Dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du Comité européen des régions pour la période de 2025 à 2030, le comité décide de soumettre au Gouvernement la proposition suivante.

Membres effectifs

- Madame Natalie Silva (CSV)
- Monsieur Alex Donnersbach (CSV)
- Monsieur Roby Biwer (LSAP)
- Monsieur Tom Jungen (LSAP)
- Madame Simone Beissel (DP)
- Monsieur Lou Linster (DP)

Membres suppléants

- Madame Françoise Kemp (CSV)
- Monsieur Ricardo Marques (CSV)
- Madame Jacqueline Breuer (LSAP)
- Monsieur Ben Ries (DP)
- Madame Linda Gaasch (Déi Gréng)
- Monsieur Stephen De Ron (Déi Gréng)

2. Amendements parlementaires au projet de loi n°8089 relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique

Dans son premier avis sur le projet de loi susmentionné, adopté le 6 février 2023, le comité avait déjà largement partagé les objectifs politiques du projet de loi en question, qui répondent à une demande de longue date du SYVICOL, puisque l'introduction de la signature et du cachet électroniques des actes en matière administrative au niveau communal entraînera une réduction de la charge de travail quotidienne et contribuera ainsi à la simplification administrative.

L'avis complémentaire adopté par le comité se résume comme suit :

- Le SYVICOL salue le fait que les actes électroniques des communes ne sont plus soumis à des régimes différents selon qu'ils relèvent de l'état civil ou des autres domaines de compétence (amendement 2).
- Il réitère sa demande de permettre au moins pour certains types de documents une conservation illimitée dans le temps de l'original sur la plateforme sécurisée (amendement 5).



3. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer

Le comité note avec satisfaction que la majorité des modifications prévues par le projet de règlement grand-ducal discuté contribueront à la précision du texte, qu'il considère utile pour faciliter l'échange de dossiers entre les communes et le ministère des Affaires intérieures et pour fluidifier ainsi l'exercice de la surveillance ministérielle.

Dès lors, il avise favorablement le projet de texte en réitérant plusieurs remarques formulées dans son avis relatif au règlement grand-ducal à modifier :

- Il constate que la délibération portant modification du rang des échevins prévue à l'article 105, paragraphe 2, point 1° et celle concernant les crédits budgétaires pour engagements nouveaux mentionnée à l'article 107bis, paragraphe 2, point 2° de la loi communale ne sont toujours pas prévues aux tableaux annexés au projet de règlement grand-ducal.
- En se fondant sur le principe « once only » prôné par le gouvernement, il demande que les communes soient dispensées de transmettre au ministère des Affaires intérieures des documents qu'il a lui-même émis ou dont il est en possession pour une autre raison.
- Une dernière remarque réitérée concerne la colonne « Contenu obligatoire délibération », que le SYVICOL souhaiterait voir harmonisée davantage.

Il formule en plus certaines observations portant sur les modifications proposées, qui se résument comme suit :

- Dans le domaine des transactions immobilières, il plaide pour le maintien, au niveau du contenu obligatoire des délibérations, des termes « motivation (intérêt communal) » et s'oppose notamment à l'introduction de la notion de l'utilité publique.
- Il rend attentif à une incohérence dans la catégorie « règlements de police » en ce qui concerne l'avis préalable de la Direction de la santé, qui est précédé des termes « le cas échéant » dans une colonne mais non pas dans l'autre.
- Finalement, il salue la prolongation de la durée maximale des emprunts et des garanties d'emprunts, mais estime qu'une telle disposition est étrangère à l'objet du règlement grand-ducal à modifier.

En outre, le comité profite de l'avis pour appeler le ministère des Affaires intérieures à mettre en place une possibilité de transmission électronique des décisions portant attribution de marchés publics. Actuellement, ces dossiers, souvent très volumineux car incluant les bordereaux de soumission, doivent être soumis au contrôle ministériel sur papier, alors même que de plus en plus de marchés publics se déroulent entièrement sous forme électronique.

4. Organisation de réunions régionales avec les communes

Le comité décide l'organisation de réunions régionales avec les élus communaux, qui auront lieu pendant la période du 24 février au 28 mars 2025, au rythme d'une réunion par semaine. Les lieux retenus provisoirement sont : Clervaux, Grevenmacher, Mersch, Mondercange et Niederanven. Ces réunions, qui font partie intégrante des priorités d'action du comité pour la



période 2024-2029, ont pour but de renforcer les liens entre le SYVICOL et les élus communaux en leur présentant ses structures, activités et missions, en échangeant avec eux et en discutant de sujets politiques d'actualité, mais aussi de permettre aux responsables du syndicat de mieux cerner les attentes que les responsables communaux ont envers leur organisation faîtière.

5. Modifications budgétaires

Le comité approuve des modifications budgétaires nécessaires à l'achat de meubles de bureau et d'équipements informatiques dans le cadre de l'extension de son effectif.

6. Approbation d'un contrat de bail pour un garage

Un contrat de location pour un garage supplémentaire est approuvé.

7. Désignation d'un représentant au sein de la section du patrimoine architectural et archéologique de la commission pour le patrimoine culturel

Le présent point urgent est ajouté à l'ordre du jour conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le comité désigne M. Claude Clèmes représentant du SYVICOL au sein de la section du patrimoine architectural et archéologique de la commission pour le patrimoine culturel.

8. Rapport sur les activités du bureau

Dans son rapport sur les activités du bureau depuis la dernière réunion du comité, le président met en lumière les travaux des groupes de travail « Simplification administrative » et « Logement abordable/PPP », dont le SYVICOL faisait partie et dont les résultats ont été présentés par les ministres compétents lors d'une conférence de presse du 19 juin 2024.

Il fait savoir également que le groupe de travail portant sur les subventions étatiques avec le ministère des Affaires intérieures a commencé ses travaux dans un climat très prometteur.

Il informe ensuite les membres du comité que le groupe de travail concernant la réforme de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC) se réunira pour la première fois le 23 juillet.

Finalement, il fait rapport d'une réunion entre le bureau et l'OAI du 26 juin 2024, dont le sujet principal était le cadre contractuel entre les architectes et ingénieurs-conseils et les communes.

9. Divers

Le comité prend note du fait que la prochaine réunion aura lieu le lundi 30 septembre 2024.